FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS des Côtes d'Armor

Dates d'ouverture et de fermeture des espèces de gibier d'eau en Côtes d'Armor
Saison 2026/2027
(Arrêtés ministériels du 24 mars 2006 et du 19 janvier 2009 modifiés)

Reconduction des moratoires de suspension de la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire jusqu'au 31 juillet 2027 (arrêté ministériel à venir)
Moratoire de suspension de la chasse de l'Eider à duvet jusqu'en 2030 (arrêté ministériel du 27 août 2025)

ESPECES	DATES D'OUVERTURE		
	DOMAINE PUBLIC MARITIME	ZONES HUMIDES de l'article L.424-6 du Code de l'environnement	RESTE DU TERRITOIRE
Oies : Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse, Bernache du Canada	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Vendredi 21 août 2026 à 06h00	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30
Canards de surface[1] **:** Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Vendredi 21 août 2026 à 06h00	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30
Canards plongeurs[1] **:** Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Vendredi 21 août 2026 à 06h00	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30
Canards plongeurs[1-2] **:** Fuligule milouin	Jeudi 1er octobre 2026 à 00h00		
Canards de surface et plongeurs[1] **:** Canard chipeau, Fuligule morillon, Nette rousse	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Mardi 15 septembre 2026 à 07h00	Mardi 15 septembre 2026 à 07h00
Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Mardi 15 septembre 2026 à 07h00	Mardi 15 septembre 2026 à 07h00
Limicoles : Barge rousse, Bécasseau maubèche, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Vendredi 21 août 2026 à 06h00	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30
Limicoles[3] **:** Bécassine des marais, Bécassine sourde	Samedi 1er août 2026 à 06h00	Samedi 1er août 2026 à 06h00[2]	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30
Limicoles : Vanneau huppé	Dimanche 20 septembre 2026 à 08h30		

[1] À l'exception du canard colvert, PMA de 15 canards par jour et par chasseur en dehors des installations de chasse de nuit (passée, botte), PMA de 15 canards par nuit et par chasseur dans les installations de chasse de nuit (gabion, hutteau), sans que le total ne puisse excéder 25 oiseaux par installation.

[2] Quota annuel national de 5 000 oiseaux (consultation du public en cours) avec déclaration obligatoire de chaque prélèvement sur ChassAdapt (arrêté ministériel à venir)

[3] Jusqu'au 21 août 06h00, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau, entre 10h00 et 17h00.